

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 49 bis**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et le code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 04 mai 2026 par la société ENEDIS ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de remplacement du réseau aérien qui auront lieu le 08 juin 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, entre les numéros 183 à 211 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit entre les numéros 183 à 211 avenue de Paris à JUZIERS le 08 juin 2026 de 08 à 17 heures 00.

La signalisation d'interdiction est à la charge de la société chargée des travaux et devra être mise en place 24 heures à l'avance.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Les riverains seront informés par écrit par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 13 mai 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME.

